



Reprise dun logement a la fin du bail

Par **Cocollico**, le **04/11/2021** à **00:04**

Bonjour

j'ai donné à bail ma maison jusqu'en octobre 2024. Je souhaite récupérer mon bien et ne pas renouveler le bail (avec respect du préavis de 6 mois) pour réaliser dans un premier temps des travaux en vue d'habiter la maison dans les 6 mois a suivre.

quel est le motif à privilégier pour le congé du locataire puisque les travaux interviendront avant mon emménagement ?

motif impérieux pour travaux ? Ou reprise pour habiter à titre personnel?

Par **janus2fr**, le **04/11/2021** à **07:30**

Bonjour,

Il s'agit bien d'un congé pour reprise, les travaux n'étant qu'un préalable à l'occupation à titre de résidence principale.

Par **Cocollico**, le **04/11/2021** à **08:42**

Bonjour

merci pour votre réponse. Qui m'amène une deuxième question :

Si les travaux sont conséquents notamment dans la durée en raison des agendas des artisans, et que la reprise effective (emménagement) n'a lieu qu'un an après. Cela pose t'il un problème? autrement dit, la reprise effective (emménagement) doit avoir lieu combien de temps après la récupération du logement?